

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'AELE

**Aide d'État - Décision de ne pas soulever d'objections**

(2021/C 352/06)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision	26 mai 2021
Numéro de l'affaire	86853
Numéro de la décision	070/21/COL
État de l'AELE	Norvège
Titre	Régime de réassurance concernant les garanties pour les voyages à forfait dans le contexte de la COVID-19
Base juridique	Décision parlementaire autorisant les principales conditions de la mesure
Type de la mesure	Régime d'aides
Objectif	Donner aux organisateurs de voyages à forfait accès à des garanties (abordables) pour les voyages à forfait
Forme de l'aide	Garanties
Budget	525 millions de NOK
Intensité	Le régime couvre 50 % des pertes pouvant être subies par les assureurs dans le cadre des garanties fournies aux organisateurs de voyages à forfait.
Durée	26.5.2021-31.12.2021
Secteurs économiques	Secteur des voyages à forfait (aide indirecte potentielle aux banques et aux compagnies d'assurance fournissant des garanties pour les voyages à forfait)
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Garantiinstituttet for eksportkreditt - GIEK Postboks 1763 Vika N-01 22 Oslo NORWAY

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante: <http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/decisions/>